

CONCOURS 2022, FORMATION DES STAGIAIRES ENCORE UNE RÉFORME ET UNE RÉGRESSION INACCEPTABLES !

Un nouveau concours en 2022

Le ministère a décidé de repousser les concours d'entrée dans nos métiers pour le 1^{er} et 2nd degrés en fin de M2 (2^e année du Master) à partir de la session 2022. L'année de fonctionnaire-stagiaire ne se fera donc plus au cours de l'année de M2, mais à l'issue de celle-ci.

Une année supplémentaire pour préparer le concours ?

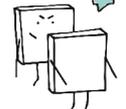
Pas vraiment... car le nouveau format du concours intègre à l'oral une épreuve dite d'entretien professionnel : de quoi encourager les étudiants inscrits en 2^e année de MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) à prendre un contrat de 6 h (ou 1/3 de service) pour valoriser cette expérience ! Payé 660 € nets, avec un tuteur terrain indemnisé 600€ nets, ce « contrat étudiant alternant » deviendrait donc une porte d'entrée à nos métiers... une précarisation de l'accès à l'emploi public inacceptable.

Avec un nouvelle épreuve orale fort contestable

Celle-ci vise à apprécier « la capacité du candidat à pouvoir se projeter dans le métier du professeur[...] s'intégrer dans un collectif de l'établissement. À montrer que c'est un projet mûrement réfléchi et à faire partager au jury son envie d'enseigner ». Une telle formulation ouvre au jury, qui pourra désormais intégrer des responsables Ressources Humaines des rectorats, des possibilités d'écarter des candidats sans expérience préalable ou plus critiques sur les politiques éducatives à l'œuvre... Par ailleurs le jury disposera d'une « fiche de candidature », véritable CV de l'étudiant avec son cursus, les stages suivis et ses expériences professionnelles, idéal pour repérer les étudiants ayant une expérience de « contractuels-alternants » et rompre discrètement avec le principe d'égalité d'accès à la Fonction publique et d'anonymat.

Une année de M2 MEEF intenable !

En plus du tiers temps d'enseignement ou de stages (pour ceux qui n'auraient pas de contrat d'alternant), les étudiants devront au cours de leur deuxième année, réaliser un mémoire de recherche et préparer le concours ! Ces trois objectifs sont impossibles à mener de front. Cela risque de détourner encore davantage les étudiants de nos professions alors que le sous-recrutement actuel creuse le déficit de personnels sur le terrain.



Retour des stagiaires à temps plein... et sans tuteur !

En dépit du concours repoussé d'un an, le ministère considère que l'année de M2 MEEF prépare tout à la fois au concours et à l'entrée dans le métier puisque les étudiants sont « contractuels-alternants ». Il place donc le lauréat à temps plein - y compris ceux qui n'auraient pas eu de contrat et n'auraient donc aucune expérience de classe - et réduit la formation seulement 10 à 20 jours ! Un retour aux années Sarkozy... où JM Blanquer pilotait ce dossier comme DGESCO au ministère. Seuls les lauréats qui ne seront pas issus d'un Master MEEF (dont les lauréats de l'agrégation) pourront être à mi-temps avec une formation complémentaire à l'Inspe. Les stagiaires ex-contractuels CDD ou CDI en poste 18 mois au moins sur les 3 dernières années restent stagiaires à temps complet. Pour la majorité des stagiaires, l'État économise donc toute la formation initiale en la reportant *a minima* sur la dernière année d'étude précédant le concours, dégradant en outre le statut de fonctionnaire-stagiaire en « étudiant-contractuel-alternant 6h » payé 660€ ! C'est aussi une conception de la formation qui vise l'imposition de bonnes pratiques plus que l'outillage par les savoirs et la recherche et la possibilité d'un recul réflexif sur sa pratique.

Quel poste pour les « étudiant-contractuel-alternant 6h » ?

Ce sont des moyens provisoires pourvus habituellement par des TZR ou des non-titulaires, dont la situation pourrait rapidement se dégrader avec la nomination prioritaire d'étudiants-contractuels. Selon les volumes d'étudiants-contractuels, les capacités d'accueil ouvertes pour le mouvement Interacadémique pourraient aussi être réduites. Un casse-tête que le rectorat entend tout de même réguler en calibrant bien en amont les supports pour les contractuels-alternants. Cela pourrait entraîner dans l'académie des limites pour ne pas dire un numerus-clausus à l'entrée des Master MEEF voire la sélection (par l'université ?) d'étudiants MEEF-alternant autorisés à postuler sur un contrat, une prime en quelque sorte à faire valoir lors du concours désormais professionnalisé. Aucune de ces alternatives n'est acceptable : le SNES, le SNEP et le SNUEP refusent que des étudiants en L3 soient empêchés de venir vers nos métiers et conteste toute précarisation de la formation.

A la rentrée 2021, chevauchement délicat des deux dispositifs !

Les étudiants de M1 reçus en juin prochain aux concours de l'enseignement seront, comme ceux de cette année, fonctionnaires-stagiaires mi-temps à la rentrée 2021. En revanche, celles et ceux recalés rentreront dans le nouveau schéma pour se représenter aux concours en juin 2022 mais en fin de M2 cette fois. Ils seront donc les premiers « étudiants-contractuels-alternants 6h » avant une généralisation en 2023.

LES REVENDICATIONS PORTÉES PAR LE SNES, SNEP, SNUEP, SYNDICATS DU SECOND DEGRÉ DE LA FSU :

- Le SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUEP-FSU revendiquent un véritable cadrage national de la formation pour éviter une diversité totale dans les volumes de formation des futurs stagiaires et conteste la véritable rupture d'égalité entre les candidats, selon leur formation, mais aussi selon leur académie d'origine et leur affectation !

- L'Education nationale doit reconnaître le besoin de formation qu'impose le métier d'enseignant et sa responsabilité de former ses jeunes enseignant-es : le SNES SNEP et SNUEP FSU revendiquent une formation accompagnée d'un service à tiers temps sur le service du tuteur pour l'ensemble des stagiaires et un temps de décharge pour permettre à tou-te-s de se former en prenant du recul sur sa pratique professionnelle.

- Il est inadmissible que les stagiaires « ex-alternants » ou sans expérience soient privés d'un vrai parcours de formation et placés en responsabilité à temps plein devant élèves sans le moindre accompagnement. Tous les futurs stagiaires doivent pouvoir bénéficier d'un tutorat tout au long de l'année de stage et d'un parcours de formation conséquent et adapté à leur cursus antérieur au concours.

POUR LE SNES-FSU, SNEP-FSU ET SNUEP-FSU, IL FAUT AU CONTRAIRE DÉPRÉCARISER EN FINANÇANT LES ÉTUDES NOTAMMENT PAR DES PRÉRECRUTEMENTS, CE QUI SÉCURISERA LE TEMPS NÉCESSAIRE À LA FORMATION TOUT EN CONTRIBUANT À L'ATTRACTIVITÉ DE NOS MÉTIERS.